



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-108

Version PDF

Ottawa, le 10 mars 2014

**Newcap Inc.**  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

*Demande 2014-0124-9, reçue le 7 février 2014*

### **CILR-FM Lloydminster – Révocation de licence**

1. Newcap Inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à la station de radio de renseignements touristiques de faible puissance de langue anglaise CILR-FM Lloydminster (Alberta) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu d'*Ordonnance d'exemption visant les stations de radio d'information touristique de faible puissance*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-620, 21 novembre 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)*e*) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Newcap Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général